

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
23 (CREUSE)  
Nombre de conseillers

Membres	09
Présents	07
Représentés	00
Votants	07
Exprimés	07
Pour	07
Contre	00

De la commune SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du **7 novembre 2025**

Séance du

Séance du 7 novembre 2025

Séance du 7 novembre 2025

Séance du

Séance du 7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLEX  
Absent Excusé : M. Alexandre BOURDERY  
Absenté : Mme Michèle TIXIER-GALLAND

Date de convocation : 3 novembre 2021

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble  
- Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente du syndicat de communes BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE, qui conformément à ses statuts actuels, est compétent pour la construction et la location d'un bâtiment destiné à un centre de santé pour le secteur de BELLEGARDE-EN-MARCHE ;

Il rappelle également :

- Qu'au vu de la conjoncture actuelle et du manque de médecins, le syndicat de communes a décidé de mettre à disposition gratuitement le bâtiment ainsi que son équipement à l'Association Médecins Solidaires.
  - Qu'aux termes d'une délibération n° 10/2025 en date du 15 septembre 2025 il a été décidé de modifier les statuts du syndicat de communes afin :
    - o D'adapter les statuts à la particularité de l'exploitation du centre par l'Association Médecins Solidaires (mise à disposition gratuite du bâtiment, achat des équipements, prise en charge de dépenses de fonctionnement liées au bâtiment);
    - o Prévoir la possibilité pour le Syndicat de déléguer certaines des opérations du bâtiment lui incomtant.

Après en avoir délibéré les nouveaux statuts ont été approuvés à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

Le Président du syndicat de communes BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE a notifié, à chaque commune membre, la délibération ci-dessus énoncée portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Laquelle notification, avec copie de la délibération n° 10/2025 en date du 15 septembre 2025 approuvant lesdites modifications et la copie des statuts modifiés, ont été remis à la commune, le 2 octobre 2025 en main propre à M. Alain GRASS, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et approuvée par le Syndicat de communes BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE ;

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité la modification proposée des statuts du Syndicat de communes BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE .
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat de communes BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE

Le Maire,  
Alain BUJADOUX

Le secrétaire  
Jean-Marie BERTRAND